

## Article 18. ASSURANCE

Ce document fait partie intégrante des conditions générales de vente de Equi'Feria que l'exposant a lues et acceptées sans réserve.

Les exposants sont tenus de faire assurer leur responsabilité civile résultant de leur participation à Equi'Feria via leur propre assureur responsabilité civile exploitation agricole ou commerciale. La couverture prévoit par sinistre au minimum des montants assurés de 1.250.000 € en dommage corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus.

Sans préjudice de cette obligation, le Comité organisateur du salon a également souscrit à une police collective de responsabilité civile pour les dommages accidentels occasionnés aux tiers pendant la durée d'Equi'Feria et lors du montage et démontage des installations, à l'exclusion des dommages occasionnés par les véhicules automoteurs tombant sous l'application de la Loi du 21/11/89. Cette police collective n'interviendra qu'au second rang, c'est-à-dire, après épuisement des garanties des contrats de responsabilité civile souscrites à titre individuel par les exposants.

La couverture prévoit par sinistre un maximum de 2.500.000 € en dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus.

La franchise générale restant à charge de l'exposant, en dommages matériels et immatériels est de :

- En Rc exploitation :
  - Franchise générale de 250 €
  - Objet confié : min. 125 € < 10% du dommage < 1.250 €
  - Dommages causés par le feu, l'incendie, l'explosion, la fumée, l'eau ou les atteintes à l'environnement et les troubles de voisinage : min. 250€ < 10% du dommage < 1250 € câbles, canalisations : min. 625 € < 10% du dommage < 2.500 €
- En Rc après-livraison ou après exécution de travaux :
  - Franchise générale : min. 250 € < 10% du dommage < 1.250 €

Les exposants s'engagent également à assurer la totalité des biens exposés (les marchandises, le stand et le matériel).

Sans préjudice de cette obligation, le Comité organisateur d'Equi'Feria a également souscrit suivant les conditions y définies, une police d'assurance de dommages couvrant le matériel et les marchandises (à l'exclusion des vêtements, effets personnels et animaux vivants) contre différents périls comme incendie, foudre, explosion, vol, vandalisme, dégâts des eaux.

Cette police collective n'interviendra qu'au second rang, c'est-à-dire, après épuisement des garanties des différentes assurances de dommages souscrites à titre individuel par les exposants. Ces biens sont couverts au premier risque pour une valeur de 12.500 € avec une franchise de 123.95 € par sinistre (ce montant restant à charge de l'exposant).

De plus, pour chaque sinistre vol en dehors des heures d'ouverture d'Equi'Feria, l'exposant restera son propre assureur pour 10% de l'indemnité. La franchise est également applicable pour un sinistre tempête et grêle d'objets se trouvant à l'extérieur ou sous chapiteau en plein air.

### LIMITE D'INTERVENTION

Les objets se trouvant à l'extérieur ou sous chapiteau en plein air sont couverts contre les risques de tempête et grêle à concurrence d'un maximum de 2.500€ par exposant ou par stand.

La limite d'intervention de 2.500€ restant d'application pour l'ensemble des biens assurés.

### HEURT

Le heurt du contenu par un assuré est couvert avec une limite d'intervention de 2.500€ par exposant.

### SURVEILLANCE

Il est déclaré qu'en dehors des heures d'ouvertures d'Equi'Feria, les objets exposés restent couverts à la condition qu'ils se trouvent sous la surveillance constante d'une société de surveillance.

### VOL - PRECISION

Durant les heures d'ouverture c'est-à-dire les heures d'accès au public et période de montage/démontage des manifestations, le contenu reste couvert contre le vol même sans effraction des locaux, violence ou menace.

### VOL ET VANDALISME A L'EXTERIEUR

Le vol et le vandalisme sur des stands extérieurs sont couverts.

**Sur demande expresse de l'exposant, un montant supérieur peut être assuré moyennant paiement d'une prime complémentaire.**

Ces assurances collectives sont obligatoires pour tous les exposants. La prime collective est fixée forfaitairement, par stand, à 54 €. Celle-ci se répartit comme suit : une prime de 10 € pour la couverture en Responsabilité Civile et une prime de 44€ pour la couverture d'assurance de dommages. Ces montants sont calculés hors TVA.

L'exposant remplit la proposition d'assurance prévue et le Comité organisateur lui en remet une copie qu'il certifie conforme à l'originale.

La période de couverture s'étend du vendredi 17 mai 2024 à 18h jusqu'au lundi 20 mai 2024 à 18h. L'assurance ne sortira ses effets que lorsque l'exposant aura dûment déposé au commissariat d'Equi'Feria l'inventaire détaillé des objets couverts et leur valeur et ce, au plus tard, le 16 mai 2024.

En cas de vol ou d'acte de malveillance, l'exposant est tenu d'avertir immédiatement la Police Locale Centre Ardenne (tél.+32(0)61 508 130), ensuite le Comité organisateur (+32(0)61 230 404) et ensuite envoyer la déclaration de sinistre au courtier par mail : [sinistres.arlon@ofac.be](mailto:sinistres.arlon@ofac.be) le jour même.

Pour les autres périls (Responsabilité civile - assurance de dommages) lorsqu'un sinistre survient, l'exposant doit prévenir le Comité organisateur et ensuite faire une déclaration immédiatement au bureau de courtage OFAC+ par mail : [sinistres.arlon@ofac.be](mailto:sinistres.arlon@ofac.be), tél : +32 (0)61 53 52 51.

Le Comité organisateur d'Equi'Feria décline toute responsabilité du chef d'accidents, de vols ou de déprédations qui pourraient survenir. L'exposant donne pleine et entière décharge au Comité organisateur et renonce expressément à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur.

*La franchise à charge de l'exposant en cas de vol en dehors des heures d'ouverture d'Equi'Feria s'élève à 10 % du montant du dommage. Cette même franchise est également applicable pour un sinistre Tempête et Grêle d'objets se trouvant à l'extérieur ou sous chapiteau en plein air.*

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance auprès de l'organisateur des conditions d'assurance auxquelles il souscrit.